

- 六〇 3 全権委員会議から全権委員会議までの間においては、管理理事会は、全権委員会議が委任した権限の範囲内で、全権委員会議の代理者として行動する。
- 六一 4 (1) 管理理事会は、連合員がこの条約、業務規則、全権委員会議の決定並びに必要な場合には連合の他の会議及び合会の決定を実施することを容易にするための措置をとるものとし、また、全権委員会議が課するその他のすべての任務を行う。
- 六二 (2) 管理理事会は、毎年、連合の目的に従つて技術援助の政策を決定する。
- 六三 (3) 管理理事会は、連合の活動の効果的な調整を確保し、及び連合の常設機関に対する効果的な会計上の監督を行う。
- 六四 (4) 管理理事会は、すべての可能な手段によつて電気通信の発達を促進する連合の目的に従い、連合が有するすべての手段、特に国際連合の適当な計画への参加によつて、開発途上国に対する技術協力を確保するための国際協力を促進する。

第九条 事務総局

- 事務総局
- 六五 1 (1) 事務総局長は、事務総局長が統括する。事務総局長は、一人の事務総局次長によつて補佐される。
- 六六 (2) 事務総局長及び事務総局次長は、その選挙の際に定める日に就任する。事務総局長及び事務総局次長は、通常、次の全権委員会議が定める日までその職にとどまるものとし、一回に限り再選されることができない。
- 六七 (3) 事務総局長は、連合の資源の経済的な活用のために必要

60 3. Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit, en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci.

61 4. (1) Le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres, des dispositions de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union, ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires.

62 (2) Il définit chaque année la politique d'assistance technique conformément à l'objet de l'Union.

63 (3) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur les organes permanents.

64 (4) Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la coopération technique avec les pays en développement, conformément à l'objet de l'Union, qui est de favoriser par tous les moyens possibles le développement des télécommunications.

ARTICLE 9

Secretariat général

65 1. (1) Le Secrétariat général est dirigé par un secrétaire général assisté d'un vice-secrétaire général.

66 (2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent, normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et ne sont rééligibles qu'une fois.

67 (3) Le secrétaire général prend toutes les mesures requises pour

なすすべての措置をとり、連合の活動の事務上及び会計上の事項の全体につき管理理事会に対して責任を負う。事務総局長は、事務総局長に対して責任を負う。

- 六八 2 (1) 事務総局長の職が空席となつた場合には、事務総局長がその後任者となり、次回の全権委員会議が定める日までその職にとどまる。当該後任者は、第六六号の規定に従うことを条件として、事務総局長の職に対する被選挙資格を有する。このようにして事務総局長が事務総局長の後任者となる場合には、事務総局長の職は、同時に空席となるものとし、第六九号の規定が適用される。

- 六九 (2) 事務総局長の職が次回の全権委員会議の開催予定日前百八十日を超えて空席となる場合には、管理理事会は、任期の残りの期間について、その後任者を任命する。

- 七〇 (3) 事務総局長及び事務総局長の職が同時に空席となつた場合には、役員のうちその職にある期間の最も長い者が九十日を超えない期間事務総局長の職務を行う。管理理事会は、事務総局長を任命し、また、事務総局長及び事務総局長の職が次回の全権委員会議の開催予定日前百八十日を超えて空席となる場合には、事務総局長を任命する。このようにして任命された者は、前任者の任期の残りの期間その職にとどまり、次回の全権委員会議において事務総局長又は事務総局長の職に対する被選挙資格を有する。

- 七一 3 事務総局長は、連合の法律上の代表者として行動する。

- 七二 4 事務総局長は、事務総局長の職務の遂行を補佐し、事務総局長から委任される特定の任務を行う。事務総局長が不在のときは、事務総局長が事務総局長の職務を行う。

faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Le vice-secrétaire général est responsable devant le secrétaire général.

- 68 2. (1) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante; il est éligible à ce poste sous réserve des dispositions du numéro 66. Lorsque, dans ces conditions, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, le poste de vice-secrétaire général est considéré devenu vacant à la même date et les dispositions du numéro 69 s'appliquent.

- 69 (2) Si l'emploi de vice-secrétaire général devient vacant à une date antérieure de plus de 180 jours à celle qui a été fixée pour la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'administration nomme un successeur pour la durée du mandat restant à courir.

- 70 (3) Si les emplois de secrétaire général et de vice-secrétaire général deviennent vacants simultanément, le fonctionnaire élu qui a été le plus longtemps en service exerce les fonctions de secrétaire général pendant une durée ne dépassant pas 90 jours. Le Conseil d'administration nomme un secrétaire général et, si les emplois sont devenus vacants à une date antérieure de plus de 180 jours à celle qui a été fixée pour la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, il nomme également un vice-secrétaire général. Un fonctionnaire ainsi nommé reste en service pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Il peut faire acte de candidature à l'élection au poste de secrétaire général ou de vice-secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires précédente.

- 71 3. Le secrétaire général agit en qualité de représentant légal de l'Union.

- 72 4. Le vice-secrétaire général assiste le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assume les tâches particulières que lui confie le secrétaire général. Il exerce les fonctions du secrétaire général en l'absence de ce dernier.

第十条 国際周波数登録委員会

Comité International d'enregistrement des fréquences

ARTICLE 10

- 七三 1 国際周波数登録委員会（I F R B）は、全権委員會議が選出した五人の独立の委員で構成する。これらの委員は、連合員が指名する候補者のうちから、世界の地域に衡平に配分されるべきが確保されるように選出する。各連合員は、自国民である候補者を一人に限り指名することができる。
- 七四 2 国際周波数登録委員会の委員は、その選挙の際に定める日に就任し、次回の全権委員會議が定める日までその職にとどまる。
- 七五 3 国際周波数登録委員会の委員は、その所属国又は一地域を代表するものとしてではなく、国際的委任を受けた公平な機関として、その任務を行う。
- 七六 4 国際周波数登録委員会の主たる任務は、次のとおりとする。
- 七七 (a) 各国が行う周波数割当ての正式の国際的承認を確保する目的をもつて、無線通信規則に規定する手続及び必要な場合には連合の権限のある會議の決定に従つて、これらの割当ての秩序ある記録及び登録を行うこと。
- 七八 (b) 同様の目的及び条件で、各国が対地静止衛星に割り当てた位置の秩序ある記録を行うこと。
- 七九 (c) 有害な混信を生ずるおそれがある周波数スペクトルの部分におけるできる限り多数の無線通信路の運用及び対地静止衛星軌道の公平、効果的かつ経済的な利用のため、援助を要請する連合員の必要性、開発途上国の特別な必要性及び特定の国の特殊な地理的事情を考慮して、連合員に対して意見を提出すること。
- 七三 1. Le Comité International d'enregistrement des fréquences (IFRB) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat, ressortissant de son pays.
- 七四 2. Les membres du Comité International d'enregistrement des fréquences prennent leurs fonctions aux dates qui ont été fixées lors de leur élection et restent en fonctions jusqu'aux dates fixées par la Conférence de plénipotentiaires suivante.
- 七五 3. Les membres du Comité International d'enregistrement des fréquences, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leur pays ni une région, mais sont des agents impartiaux investis d'un mandat international.
- 七六 4. Les tâches essentielles du Comité International d'enregistrement des fréquences consistent:
- 七七 a) à effectuer l'inscription et l'enregistrement méthodiques des assignations de fréquence faites par les différents pays, conformément à la procédure spécifiée dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, conformément aux décisions des conférences compétentes de l'Union, afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle;
- 七八 b) à effectuer, dans les mêmes conditions et dans le même but, une inscription méthodique des emplacements assignés par les pays aux satellites géostationnaires;
- 七九 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radioélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages préjudiciables peuvent se produire, ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des besoins des Membres qui requièrent une assistance, des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que de la situation géographique particulière de certains pays;

八〇 (d) 周波数の割当て及び利用並びに対地静止衛星軌道の公平な利用に関して、無線通信規則に規定する手続に従い、連合の権限のある会議が定め、又はこの会議の準備若しくはその決定の実施のため連合員の過半数の同意を得て管理理事会が定めるすべての追加の任務を行うこと。

八一 (e) 無線通信に関する会議を準備し及び組織するに当たり、必要な場合には連合の他の常設機関と協議の上、その準備に関して管理理事会が与えた指示を考慮して技術的な援助を与え、また、この会議の準備に関して開発途上国に対して援助を与えること。

八二 (f) 国際周波数登録委員会の任務の遂行に関係がある不可欠な記録を常時整備しておくこと。

第十一条 国際路問委員会

八三 1 (1) 国際無線通信諮問委員会 (CCIR) は、特に無線通信 (周波数の範囲は問わない。) に関する技術及び運用の問題についての研究を行い及び意見を表明することを任務とする。これらの研究は、原則として経済的な問題を扱わないものとするが、技術的な解決方法の比較を前提とする場合には、経済的な要素も考慮することができ。

八四 (2) 国際電信電話諮問委員会 (CCITT) は、電気通信業務に関する技術、運用及び料金の問題 (第八三号の規定により、国際無線通信諮問委員会の扱う特に無線通信に関する技術及び運用の問題を除く。) についての研究を行い及び意見を表明することを任務とする。

80 d) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences, ainsi qu'à l'utilisation équitable de l'orbite des satellites géostationnaires conformément aux procédures prévues par le Règlement des radiocommunications, prescrites par une conférence complémentaire de l'Union ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions.

81 e) à apporter son aide technique à la préparation et à l'organisation des conférences de radiocommunications en consultant si nécessaire les autres organes permanents de l'Union, en tenant compte de toute directive du Conseil d'administration relative à l'exécution de cette préparation; le Comité apportera également son assistance aux pays en développement dans les travaux préparatoires à ces conférences;

82 f) à tenir à jour les dossiers indispensables qui ont trait à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11

Comités consultatifs internationaux

83 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des recommandations sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications, sans limitation quant à la gamme de fréquences; en règle générale, ces études ne prennent pas en compte les questions d'ordre économique, mais dans les cas où elles supposent des comparaisons entre plusieurs solutions techniques, les facteurs économiques peuvent aussi être pris en considération.

84 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des recommandations sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant les services de télécommunication, à l'exception des questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications qui, selon le numéro 83, relèvent du CCIR.

- 八五 (3) 国際諮問委員会は、その任務の遂行に当たり、開発途上国における地域的及び国際的分野にわたる電気通信の創設、拡充及び整備に直接関連する問題についての研究及び意見の作成に妥当な注意を払う。
- 八六 2 国際諮問委員会は、次のものを構成員とする。
- 八七 (a) すべての連合員の主管庁(権利として構成員となるもの)
- 八八 (b) 認められた私企業で、これを認めた連合員の承認を得て国際諮問委員会の業務への参加を請求するもの
- 八九 3 各国際諮問委員会の運営は、次のものによつて行ふ。
- 九〇 (a) 総会
- 九一 (b) 総会が設置する研究委員会
- 九二 (c) 全権委員会議により選出され、又は第三二三号の規定により任命される委員長
- 九三 4 両国際諮問委員会の総会の決定により、世界プラン委員会及び地域プラン委員会を設置する。これらのプラン委員会は、電気通信の国際業務の秩序ある発展を容易にするため、国際電気通信網のための一般計画を作成する。これらのプラン委員会は、国際諮問委員会の権限内の問題で、その研究が開発途上国にとつて特に役立つものを国際諮問委員会に付託する。
- 九四 5 地域プラン委員会は、その業務について、協力を希望する地域的機関と密接に協力することができる。
- 九五 6 国際諮問委員会の運営方法は、一般規則に定めるところに於て。

第十二条 調整委員会

- 85 (3) Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif international doit porter particulièrement attention à l'étude des questions et à l'élaboration des recommandations directement liées à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.
- 86 2. Les Comités consultatifs internationaux ont pour membres:
- 87 a) de droit, les administrations de tous les Membres de l'Union;
- 88 b) toute exploitation privée reconnue qui, avec l'approbation du Membre qui l'a reconnue, demande à participer aux travaux de ces Comités.
- 89 3. Le fonctionnement de chaque Comité consultatif international est assuré par:
- 90 a) l'assemblée plénière;
- 91 b) les commissions d'études qu'elle constitue;
- 92 c) un directeur, élu par la Conférence de plénipotentiaires et nommé conformément au numéro 323.
- 93 4. Il est institué une Commission mondiale du Plan ainsi que des Commissions régionales du Plan, selon des décisions conjointes des Assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux. Ces Commissions élaborent un Plan général pour le réseau international de télécommunication, afin de faciliter le développement coordonné des services internationaux de télécommunication. Elles soumettent aux Comités consultatifs internationaux des questions dont l'étude présente un intérêt particulier pour les pays en développement et qui relèvent du mandat de ces Comités.
- 94 5. Les Commissions régionales du Plan peuvent associer étroitement à leurs travaux les organisations régionales qui le souhaitent.
- 95 6. Les méthodes de travail des Comités consultatifs internationaux sont définies dans le Règlement général.

ARTICLE 12

Comité de coordination

九六 1 調整委員会は、事務総局長、事務総局次長、国際諮問委員会の委員長並びに国際周波数登録委員会の議長及び副議長で構成する。調整委員会は、事務総局長が議長となり、事務総局長が不在のときは、事務総局次長が議長となる。

九七 2 調整委員会は、事務総局長に助言を与えるものとし、二以上の常設機関に關係がある事務、会計及び技術協力に関するすべての事項並びに對外關係及び広報の分野のすべての事項について事務総局長に実務上の援助を与える。調整委員会がこれらの事項を検討する場合には、この条約の規定、管理理事会の決定及び連合全体の利益を十分に考慮する。

九八 3 調整委員会は、また、この条約により委任されたその他の事項及び管理理事会によつて付託されたすべての事項を検討する。調整委員会は、これらの事項を検討した後、事務総局長を通じて管理理事会に報告を提出する。

第十三条 連合の役員及び職員

九九 1 (1) 連合の役員及び職員は、その職務の遂行に当たり、いかなる政府又は連合外のいかなる当局からもその指示を求めてはならず又は受けてはならない。連合の役員及び職員は、国際公務員としての地位と両立しないいかなる行動も差し控える。

一〇〇 (2) 連合員は、連合の役員及び職員の職務の専ら国際的な性格を尊重するものとし、これらの者に對し、その職務の遂行について影響を及ぼさうとしてはならない。

一〇一 (3) 連合の役員及び職員は、その職務外において、方法のいかんを問わず、電気通信に關係があるいかなる企業にも参

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

96 1. Le Comité de coordination est composé du secrétaire général, du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et des président et vice-président du Comité international d'enregistrement des fréquences. Il est présidé par le secrétaire général, et en son absence, par le vice-secrétaire général.

97 2. Le Comité de coordination conseille le secrétaire général et lui fournit une aide pratique pour toutes les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plus d'un organe permanent, ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique. Dans l'examen de ces questions, le Comité tient pleinement compte des dispositions de la Convention, des décisions du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière.

98 3. Le Comité de coordination examine également les autres questions qui lui sont confiées au titre de la Convention et toutes questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Après étude de ces questions, le Comité présente au Conseil d'administration un rapport à leur sujet par l'intermédiaire du secrétaire général.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

99 1. (1) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les fonctionnaires élus ainsi que le personnel de l'Union ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux.

100 (2) Chaque Membre doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union, et ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

101 (3) En dehors de leurs fonctions, les fonctionnaires élus ainsi que le personnel de l'Union, ne doivent pas avoir de participation ni d'intérêts

加してはならず、また、これと金銭的關係を有してはならない。もつとも、「金銭的關係」という語は、従前の雇用又は勤務に基づく退職年金の支払の継続を妨げるものと解してはならない。

一〇二 (4) 連合員は、連合の能率的な運営を確保するため、自国民が事務総局長、事務総局次長、国際周波数登録委員会の委員又は国際諮問委員会の委員長に選出された場合には、全権委員会議から全権委員会議までの間にその者を召還することをできる限り差し控える。

一〇三 2 事務総局長、事務総局次長、国際諮問委員会の委員長及び国際周波数登録委員会の委員は、それぞれ、連合員である異なつた国の国民でなければならない。これらの役員の選挙に当たつては、第一〇四号に定める原則及び世界の諸地域の間における衡平な地理的配分について妥当な考慮を払うものとする。

一〇四 3 職員の採用及び勤務条件の決定に当たつては、最高水準の能率、能力及び誠実性を有する職員の勤務を連合のために確保することの必要性に最大の考慮を払うものとし、また、できる限り広範な地理的基礎に基づいて職員を採用することの重要性についても妥当な考慮を払う。

第十四条 会議及び他の会合における業務の組織及び討論の方法

一〇五 1 会議並びに国際諮問委員会の総会及び会合は、その業務の組織及び討論の方法について、一般規則中の内部規則を適用する。

financiers, de quelque nature que ce soit, dans une entreprise quelconque s'occupant de télécommunications. Toutefois, l'expression «instituts financiers» ne doit pas être interprétée comme s'opposant à la continuation de versements pour la retraite en raison d'un emploi ou de services antérieurs.

102 (4) Pour garantir un fonctionnement efficace de l'Union, tout pays Membre dont un ressortissant a été élu secrétaire général, vice-secrétaire général, membre du Comité international d'enregistrement des fréquences, ou directeur d'un Comité consultatif international doit, dans la mesure du possible, s'abstenir de le rappeler entre deux Conférences de plénipotentiaires.

103 2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux ainsi que les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences doivent tous être ressortissants de pays différents. Membres de l'Union. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 104 et d'une répartition géographique équilibrable entre les régions du monde.

104 3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération.

ARTICLE 14

Organisation des travaux et conduite des débats  
aux conférences et autres réunions

105 1. Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences, les assemblées plénières et réunions des Comités consultatifs internationaux appliquent le règlement intérieur compris dans le Règlement général.

一〇六 2 会議、管理理事会並びに国際諮問委員会の総会及び会合は、内部規則を補足するために不可欠と認める規則を採択することができるとも、このような補足的規則は、この条約の規定に抵触するものであつてはならない。総会及び研究委員会が採択した補足的規則は、総会の文書中に決議の形式で発表する。

### 第十五条 連合の会計

- 一〇七 1 連合の経費は、次のものに関する費用から成る。
- 一〇八 (a) 管理理事会及び連合の常設機関
- 一〇九 (b) 全権委員会議及び世界主管庁会議
- 一一〇 (c) 開発途上国のための技術協力及び技術援助
- 一一一 2 連合の経費は、連合員の分担金によつて賄う。各連合員の分担金額は、次の表から選定した分担等級の単位数に応じて決定される。
- |         |
|---------|
| 四十単位等級  |
| 三十五単位等級 |
| 三十単位等級  |
| 二十五単位等級 |
| 二十単位等級  |
| 十八単位等級  |
| 十五単位等級  |
| 十三単位等級  |
| 十単位等級   |

106 2. Les conférences, le Conseil d'administration, les assemblées plénières et réunions des Comités consultatifs internationaux peuvent adopter les règles qu'ils jugent indispensables en complément de celles du règlement intérieur. Toutefois, ces règles complémentaires doivent être compatibles avec les dispositions de la Convention; s'il s'agit de règles complémentaires adoptées par des assemblées plénières et des commissions d'études, elles sont publiées sous forme de résolution dans les documents des assemblées plénières.

### ARTICLE 15

#### Finances de l'Union

- 107 1. Les dépenses de l'Union comprennent les frais afférents:
- 108 a) au Conseil d'administration et aux organes permanents de l'Union;
- 109 b) aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives mondiales;
- 110 c) à la coopération et à l'assistance techniques dont bénéficient les pays en développement.
- 111 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant:
- |                     |  |
|---------------------|--|
| classe de 40 unités | classe de 4 unités   |
| classe de 35 unités | classe de 3 unités   |
| classe de 30 unités | classe de 2 unités   |
| classe de 25 unités | classe de 1 1/2 unités   |
| classe de 20 unités | classe de 1 unité  |
| classe de 18 unités | classe de 1/2 unité  |
| classe de 15 unités | classe de 1/4 unité  |
| classe de 13 unités | classe de 1/8 unité pour les pays les moins avancés tels qu'ils sont recensés par les Nations Unies et pour d'autres pays déterminés par le Conseil d'administration |
| classe de 10 unités |  |
| classe de 8 unités  |  |
| classe de 5 unités  |  |

- 八単位等級
  - 五単位等級
  - 四単位等級
  - 三単位等級
  - 二単位等級
  - 二分の三単位等級
  - 一単位等級
  - 二分の一単位等級
  - 四分の一単位等級
- 八分の一単位等級（国際連合が定める後発開発途上国その他管理理事会が決定する国のためのもの）
- 一一二 3 いずれの連合員も、第一一一号に掲げられた分担等級に代えて、四十を超える分担単位数を選定することができる。
  - 一一三 4 連合員は、連合の経費を負担するための分担等級を任意に選定する。
  - 一一四 5 この条約に従つて選定した分担単位数は、この条約の有効期間中においては、減少させることができない。ただし、国際的な救援計画の発動を必要とする自然災害のような例外的状況の下において、連合員がその分担単位数を減少させることを要求し、かつ、当初に選定した分担等級における分担金を維持することができなくなつたことを立証した場合には、管理理事会は、これを承認することができる。
  - 一一五 6 第五〇号に掲げる地域主管庁会議の経費は、関係地域のすべての連合員及び当該会議に参加したその他の地域の連合員がその分担等級に従つて負担する。
  - 一一六 7 連合員は、管理理事会が決定した予算に基づいて計算した毎年分担金額を前払する。

- 112 3. En plus des classes de contribution mentionnées au numéro 111, tout Membre peut choisir un nombre d'unités contributives supérieur à 40.
- 113 4. Les Membres choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.
- 114 5. Aucune réduction de la classe de contribution choisie conformément à la Convention ne peut prendre effet pendant la durée de validité de cette Convention. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, telles que des catastrophes naturelles nécessitant le lancement de programmes d'aide internationale, le Conseil d'administration peut autoriser une réduction du nombre d'unités de contribution lorsqu'un Membre en fait la demande et fournit la preuve qu'il ne peut plus maintenir sa contribution dans la classe choisie à l'origine.
- 115 6. Les dépenses des conférences administratives régionales visées au numéro 50 sont supportées par tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, par ceux des Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences.
- 116 7. Les Membres payent à l'avance leur part contributive annuelle, calculée d'après le budget arrêté par le Conseil d'administration.

- 一一七 8 連合に対する支払が延滞している連合員は、その延滞している額が直前の二年度について当該連合員の支払うべき分担金の額以上である間は、第一〇号及び第一一号に定める投票の権利を失う。
- 一一八 9 認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関の分担金に関する規定は、一般規則で定める。

第十六条 用語

- 一一九 1 (1) 連合の公用語は、英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語とする。
- 一二〇 (2) 連合の業務用語は、英語、スペイン語及びフランス語とする。
- 一二一 (3) 紛議がある場合には、フランス文による。
- 一二二 2 (1) 全権委員会及び主管庁会議の決定文書、最終文書、議定書、決議、勧告及び希望は、連合の公用語により、形式においても内容においても各公用語の本文が同様となるように、作成する。
- 一二三 (2) 会議の他のすべての文書は、連合の業務用語により作成する。
- 一二四 3 (1) 業務規則に規定する連合の正式の業務書類は、六の公用語により刊行する。
- 一二五 (2) 会議及び国際諮問委員会の会合に検討のため提出された提案及び寄与文書であつて、いずれかの公用語で作成したものは、連合の業務用語により連合員に通報される。
- 一二六 (3) 事務総局長がその任務に従つて一般に配布すべき他のす

- 117 8. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 10 et 11, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes.

- 118 9. Les dispositions régissant les contributions financées des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales figurent dans le Règlement général.

ARTICLE 16

Langues

- 119 1. (1) L'Union a pour langues officielles: l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.
- 120 (2) L'Union a pour langues de travail: l'anglais, l'espagnol et le français.
- 121 (3) En cas de contestation, le texte français fait foi.
- 122 2. (1) Les documents définitifs des Conférences de plénipotentiaires et des conférences administratives, leurs Actes finals, protocoles, résolutions, recommandations et vœux sont établis dans les langues officielles de l'Union, d'après des rédactions équivalentes aussi bien dans la forme que dans le fond.
- 123 (2) Tous les autres documents de ces conférences sont rédigés dans les langues de travail de l'Union.
- 124 3. (1) Les documents officiels de service de l'Union prescrits dans les Règlements administratifs sont publiés dans les six langues officielles.
- 125 (2) Les propositions et contributions présentées pour examen aux conférences et réunions des Comités consultatifs internationaux et qui sont rédigées dans l'une des langues officielles sont communiquées aux Membres dans les langues de travail de l'Union.
- 126 (3) Tous les autres documents dont le secrétaire général doit, conformément à ses attributions, assurer la distribution générale, sont

べての文書は、三の業務用語により作成する。

- 一二七 4 (1) 連合の会議、国際諮問委員会の総会、総会が承認した作業計画に含まれる研究委員会の会合及び管理理事会の会合においては、六の公用語を相互に通訳する有効な方式を使用する。

- 一二八 (2) 国際諮問委員会の他の会合においては、討議は、特定の業務用語による通訳を希望する連合員がこの会合に参加する意図を少なくとも九十日前に通知する場合に限り、業務用語により行う。

- 一二九 (3) 会議又は会合のすべての参加者が同意するときは、討議は、公用語又は業務用語よりも少ない数の用語により行うことができる。

### 第十七条 連合の法律上の能力

- 一三〇 連合は、その任務の遂行及びその目的の達成のために必要な法律上の能力を各連合員の領域において享有する。

## 第二章 電気通信に関する一般規定

### 第十八条 電気通信の国際業務を利用する公衆の権利

- 一三一 連合員は、公衆に対し、公衆通信の国際業務によつて通信する権利を承認する。業務、料金及び保障は、いかなる優先権又は特惠も与えることなく、各種類の通信において、すべての利

etablis dans les trois langues de travail.

- 127 4. (1) Lors des conférences de l'Union et des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux, lors des réunions des commissions d'études inscrites au programme de travail approuvé par une assemblée plénière et celles du Conseil d'administration, un système efficace d'interprétation réciproque dans les six langues officielles doit être utilisé.

- 128 (2) Lors des autres réunions des Comités consultatifs internationaux, les débats ont lieu dans les langues de travail, pour autant que les Membres qui désirent une interprétation dans une langue de travail particulière indiquent avec un préavis d'au moins 90 jours leur intention de participer à la réunion.

- 129 (3) Lorsque tous les participants à une conférence ou à une réunion conviennent de cette procédure, les débats peuvent avoir lieu dans un nombre de langues inférieur à celui mentionné ci-dessus.

### ARTICLE 17

#### Capacité juridique de l'Union

- 130 L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses objectifs.

## CHAPITRE II

### Dispositions générales relatives aux télécommunications

#### ARTICLE 18

#### Droit du public à utiliser le service international des télécommunications

- 131 Les Membres reconnaissent au public le droit de correspondre au moyen du service international de correspondance publique. Les services, les taxes et les garanties sont les mêmes pour tous les usagers, dans chaque catégorie de correspondance, sans priorité ni préférence quelconque.

用者に対して同一とする。

第十九条 電気通信の停止

- 一三二 1 連合員は、国の安全を害すると認められる私報又はその法令、公の秩序若しくは善良の風俗に反すると認められる私報の伝送を停止する権利を留保する。この場合には、私報の全部又は一部の停止を直ちに発信局に通知する。ただし、その通知が国の安全を害すると認められる場合は、この限りでない。
- 一三三 2 連合員は、また、他の私用の電気通信であつて国の安全を害すると認められるもの又はその法令、公の秩序若しくは善良の風俗に反すると認められるものを切斷する権利を留保する。

第二十条 業務の停止

- 一三四 連合員は、期間を定めることなく、国際電気通信業務を、一般的に、又は一定の関係若しくは通信の一定の種類（発信、着信又は中継）に限つて、停止する権利を留保する。この場合には、停止する旨を事務総局長を経由して直ちに他の連合員に通知する。

第二十一条 責任

- 一三五 連合員は、電気通信の国際業務の利用者に対し、特に損害賠

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

ARTICLE 19

Arrêt des télécommunications

- 132 1 Les Membres se réservent le droit d'arrêter la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

- 133 2 Les Membres se réservent aussi le droit d'interrompre toute autre télécommunication privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 20

Suspension du service

- 134 Chaque Membre se réserve le droit de suspendre le service des télécommunications internationales pour une durée indéterminée, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations et/ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Membres par l'intermédiaire du secrétaire général.

ARTICLE 21

Responsabilité

- 135 Les Membres n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des usagers des services internationaux de télécommunication, notamment en ce qui

|||||||

債の請求に関しては、いかなる責任も負わない。

第二十二條 電気通信の秘密

一三六 1 連合員は、国際通信の秘密を確保するため、使用される電気通信の方式に適合するすべての可能な措置をとることを約束する。

一三七 2 もつとも、連合員は、国内法令の適用又は自国が締約国である国際条約の実施を確保するため、国際通信に関し、権限のある当局に通報する権利を留保する。

第二十三條 電気通信路及び電気通信設備の設置、運用及び保護

一三八 1 連合員は、国際電気通信の迅速なかつ不中断の交換を確保するために必要な通信路及び設備を最良の技術的条件で設置するため、有用な措置をとる。

一三九 2 第一三八号の通信路及び設備は、できる限り、実際の運用上の経験から最良と認められた方法及び手続によつて運用し、良好に使用することができる状態に維持し、並びに科学及び技術の進歩に伴うようにしなければならない。

一四〇 3 連合員は、その管轄の範囲内において、第一三八号の通信路及び設備の保護を確保する。

一四一 4 すべての連合員は、特別の取極による別段の定めがある場合を除くほか、その管理の範囲内にある国際電気通信回線の部分の維持を確保するために有用な措置をとる。

concerne les réclamations tendant à obtenir des dommages et intérêts.

ARTICLE 22

Secret des télécommunications

136 1. Les Membres s'engagent à prendre toutes les mesures possibles, compatibles avec le système de télécommunication employé, en vue d'assurer le secret des correspondances internationales.

137 2. Toutefois, ils se réservent le droit de communiquer ces correspondances aux autorités compétentes, afin d'assurer l'application de leur législation intérieure ou l'exécution des conventions internationales auxquelles ils sont parties.

ARTICLE 23

Etablissement, exploitation et sauvegarde des voies et des installations de télécommunication

138 1. Les Membres prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales.

139 2. Autant que possible, ces voies et installations doivent être exploitées selon les méthodes et procédures que l'expérience pratique de l'exploitation a révélées les meilleures, entretenues en bon état d'utilisation et maintenues au niveau des progrès scientifiques et techniques.

140 3. Les Membres assurent la sauvegarde de ces voies et installations dans les limites de leur juridiction.

141 4. A moins d'arrangements particuliers fixant d'autres conditions, tous les Membres prennent les mesures utiles pour assurer la maintenance de celles des sections de circuits internationaux de télécommunication qui sont compris dans les limites de leur contrôle.

違反の通告

一四二 連合員は、第四十四条の規定の適用を容易にするため、この条約及びこれに附属する業務規則に対する違反に関し、相互に通報することを約束する。

### 第二十四条 違反の通告

第二十五条 人命の安全に関する電気通信の優先順位

人命の安全に関する電気通信の優先順位

一四三 電気通信の国際業務は、海上、陸上、空中及び宇宙空間における人命の安全に関するすべての電気通信並びに世界保健機関の伝染病に関する特別に緊急な電気通信に対し、絶対的優先順位を与えなければならない。

第二十六条 官報及び公用通話の優先順位

官報及び公用通話の優先順位

一四四 前条及び第三十六条の規定に従うことを条件として、官報は、発信人が請求したときは、他の電報に対して優先順位を有する。同様に、公用通話は、明示の請求があつたときは、可能な範囲で、他の通話に対して優先順位を与えられる。

第二十七条 暗語

暗語

一四五 1 官報及び局報は、すべての関係において暗語により記載することができる。

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

### ARTICLE 24

#### Notification des contraventions

142 Afin de faciliter l'application des dispositions de l'article 44, les Membres s'engagent à se renseigner mutuellement au sujet des contraventions aux dispositions de la présente Convention et des Règlements administratifs y annexés.

### ARTICLE 25

#### Priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine

143 Les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine en mer, sur terre, dans les airs et dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle de l'Organisation mondiale de la santé.

### ARTICLE 26

#### Priorité des télégrammes d'Etat et des conversations téléphoniques d'Etat

144 Sous réserve des dispositions des articles 25 et 36, les télégrammes d'Etat jouissent d'un droit de priorité sur les autres télégrammes, lorsque l'expéditeur en fait la demande. Les conversations téléphoniques d'Etat peuvent également, sur demande expresse et dans la mesure du possible, bénéficier d'un droit de priorité sur les autres communications téléphoniques.

### ARTICLE 27

#### Langage secret

145 1. Les télégrammes d'Etat, ainsi que les télégrammes de service, peuvent être rédigés en langage secret dans toutes les relations.

三三三

- 一四六 2 暗語による私報は、すべての国の間において認められる。ただし、私報に対して暗語を認めないことを事務総局長を経由してあらかじめ通告した国については、この限りでない。
- 一四七 3 連合員は、暗語による私報の自国の領域における発着を認めない場合においても、第二十条に規定する業務の停止のときを除くほか、暗語による私報の中継を認めなければならない。

第二十八条 料金及び料金の免除

- 一四八 電気通信の料金に関する規定について及び料金の免除を行う諸種の場合については、この条約に附属する業務規則で定める。

第二十九条 計算書の作成及び決済

- 一四九 国際計算の決済は、經常取引とみなし、これに関して関係国政府が取極を締結した場合には、関係国の通常の国際的義務に従って行う。このような取極がないときは第三十一条に定める条件に従って締結した特別取極がないときは、この計算の決済は、業務規則に従って行う。

第三十条 貨幣単位

- 一五〇 連合員の間で締結した特別取極がない場合には、電気通信の国際業務に関する計算料金の構成及び国際計算書の作成に用いる貨幣単位は、業務規則に定める国際通貨基金の貨幣単位又は

- 146 2. Les télégrammes privés en langage secret peuvent être admis entre tous les pays à l'exception de ceux qui ont préalablement notifié, par l'intermédiaire du secrétaire général, qu'ils n'admettent pas ce langage pour cette catégorie de correspondance.

- 147 3. Les Membres qui n'admettent pas les télégrammes privés en langage secret en provenance ou à destination de leur propre territoire, doivent les accepter en transit, sauf dans le cas de suspension de service prévu à l'article 20.

ARTICLE 28

Taxes et franchise

- 148 Les dispositions relatives aux taxes des télécommunications et les divers cas dans lesquels la franchise est accordée sont fixés dans les Règlements administratifs annexés à la présente Convention.

ARTICLE 29

Etablissement et reddition des comptes

- 149 Les règlements de comptes internationaux sont considérés comme transactions courantes et effectués en accord avec les obligations internationales courantes des pays intéressés, lorsque les gouvernements ont conclu des arrangements à ce sujet. En l'absence d'arrangements de ce genre ou d'accords particuliers, conclus dans les conditions prévues à l'article 31, ces règlements de comptes sont effectués conformément aux dispositions des Règlements administratifs.

ARTICLE 30

Unité monétaire

- 150 En l'absence d'arrangements particuliers conclus entre Membres, l'unité monétaire employée à la composition des taxes de répartition pour les services internationaux de télécommunication et à l'établissement des comptes internationaux est :

金フランとする。その適用のための規定は、電信規則の付録第一及び電話規則の付録第一に定める。

### 第三十一条 特別取極

一五二 連合員は、連合員全般には関係しない電気通信の問題について特別取極を締結する権能を、自己のため並びに認められた企業及び正当に許可されたその他の企業のために留保する。ただし、特別取極は、その実施によつて他国の無線通信業務に生じさせるおそれがある有害な混信に関しては、この条約又はこれに附屬する業務規則に抵触してはならない。

### 第三十二条 地域的会議、地域的取極及び地域的機関

一五二 連合員は、地域的に取り扱うことができる電気通信の問題を解決するため、地域的会議を開催し、地域的取極を締結し、及び地域的機関を設置する権利を留保する。地域的取極は、この条約に抵触してはならない。

### 第三章 無線通信に関する特別規定

#### 第三十三条 無線周波数スペクトル及び対地静止衛星軌道の合理的利用

一九八一年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

— soit l'unité monétaire du Fonds monétaire international, — soit le franc-or, — comme définis dans les Règlements administratifs. Les modalités d'application sont fixées dans l'appendice I aux Règlements télégraphique et téléphonique.

#### ARTICLE 31

##### Arrangements particuliers

151 Les Membres se réservent, pour les exploitations privées reconnues par eux et pour d'autres exploitations dûment autorisées à cet effet, la faculté de conclure des arrangements particuliers sur des questions de télécommunication qui n'interfèrent pas la généralité des Membres. Toutefois, ces arrangements ne doivent pas aller à l'encontre des dispositions de la présente Convention ou des Règlements administratifs y annexés, en ce qui concerne les brouillages préjudiciables que leur mise à exécution serait susceptible de causer aux services de radiocommunication des autres pays.

#### ARTICLE 32

##### Conférences régionales, arrangements régionaux, organisations régionales

152 Les Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Les arrangements régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Convention.

### CHAPITRE III

#### Dispositions spéciales relatives aux radiocommunications

#### ARTICLE 33

Utilisation rationnelle du spectre des fréquences radioélectriques et de l'orbite des satellites géostationnaires

三三三

一九八二年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

三三八

無線周波  
数スペク  
トル及び  
対地静止  
衛星軌道  
の合理的  
使用

- 一五三 1 連合員は、使用する周波数の数及びスペクトル幅を、必要な業務の運用を十分に確保するために欠くことができない最小限度にとどめるよう努める。このため、連合員は、改良された最新の技術をできる限り速やかに適用するよう努める。
- 一五四 2 連合員は、宇宙無線通信のための周波数帯の使用に当たっては、周波数及び対地静止衛星軌道が有限な天然資源であり、これらを国又は国の集合が公平に使用することができるように、開発途上国の特別な必要性及び特定の国の地理的事情を考慮して、無線通信規則に従つて効果的かつ経済的に使用しなければならぬことに留意する。

第三十四条 相互通信

相互通信

- 一五五 1 移動業務の無線通信を行う局は、その通常の取扱範囲においては、採用する無線方式のいかんを問わず、相互に無線通信を交換しなければならない。
- 一五六 2 もつとも、第一五五号の規定は、科学の進歩を妨げないため、他の方式と通信することができない無線方式を使用することを妨げるものではない。ただし、他の方式と通信することができないことは、当該無線方式の特質によるものでなければならず、専ら相互通信を妨げるために採用する装置の結果であつてはならない。

- 一五七 3 第一五五号の規定にかかわらず、局は、業務の目的によつて又は使用する方式に関係がない他の事情によつて決定される電気通信の制限国際業務に充てることができる。

第三十五条 有害な混信

- 153 1. Les Membres s'efforcent de limiter le nombre de fréquences et l'étendue du spectre utilisé au minimum indispensable pour assurer de manière satisfaisante le fonctionnement des services nécessaires. A cette fin, ils s'efforcent d'appliquer dans les moindres détails les derniers perfectionnements de la technique.

- 154 2. Lors de l'utilisation de bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, les Membres tiennent compte du fait que les fréquences et l'orbite des satellites géostationnaires sont des ressources naturelles limitées qui doivent être utilisées de manière efficace et économique, conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications, afin de permettre un accès équitable à cette orbite et à ces fréquences aux différents pays ou groupes de pays, compte tenu des besoins spéciaux des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

ARTICLE 34

Intercommunication

- 155 1. Les stations qui assurent les radiocommunications dans le service mobile sont tenues, dans les limites de leur affectation normale, d'échanger rétroproprement les radiocommunications sans distinction du système radioléctrique adopté par elles.

- 156 2. Toutefois, afin de ne pas entraver les progrès scientifiques, les dispositions du numéro 155 n'empêchent pas l'emploi d'un système radioléctrique incapable de communiquer avec d'autres systèmes, pourvu que cette incapacité soit due à la nature spécifique de ce système et qu'elle ne soit pas l'effet de dispositifs adoptés uniquement en vue d'empêcher l'intercommunication.

- 157 3. Nonostante le disposizioni del numero 155, una stazione peut être affectée à un service international restreint de télécommunication, déterminé par le but de ce service ou par d'autres circonstances indépendantes du système employé.

ARTICLE 35

Brouillages préjudiciables